

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20240043

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Fabien RUET

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-SEPT JUIN, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 22, 23, 24, 25, 24, 23, 22, à la salle Cyrano, rue du Bois Sacré, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 20/06/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (1), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER (2), Joaquina WEINBERG (3), Alain BANQUET, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (4), Joël KERDRAON (5), Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Joëlle ISUS, Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS :	Josie BAYLE	a donné délégation à	Éric PROLA
	Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
	Christian BORDENAVE	a donné délégation à	Laurence ROUAN
	Florence MALGAT	a donné délégation à	Farida MOUHOUBI
	Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Mickaël DESTOMBES
	Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
	Jean-Claude REY	a donné délégation à	Alain BANQUET
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
	Christophe DAVID-BORDIER	a donné délégation à	Marie-Lise POTRON
	Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°10 « Décision modificative n°1 (Budget supplémentaire) – Exercice 2024 ».

(2) Départ au dossier n°22 « Modification des règlements intérieurs des accueils périscolaires et de la restauration scolaire et avenant au projet éducatif du territoire ».

(3) Arrivée au dossier n°2 « Approbation du compte de gestion du receveur – Année 2023 ».

(4) Départ au dossier n°26 « Bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2023 ».

(5) Arrivé au dossier n°3 « Approbation du compte administratif – Exercice 2023 ».

DSP ABATTOIR - MODIFICATION DU CONTRAT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L. 3135-1 3° qui dispose qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, [...], lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

VU le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de l'abattoir de BERGERAC, conclu le 20 décembre 2020 entre la Ville de Bergerac et la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de BERGERAC (SEMAB), délégataire ;

VU l'article 22 dudit contrat prévoyant la possibilité de réviser les conditions financières relative à la redevance annuelle à reverser à la ville au titre d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que l'activité de l'abattoir de BERGERAC, exploité dans le cadre de cette délégation de service public, a subi de plein fouet les conséquences économiques de la crise sanitaire liée à la Covid-19 dès ses premiers mois d'exploitation, avec notamment une baisse d'activité et des surcoûts opérationnels importants ;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'envolée sans précédent des coûts de l'énergie et des fluides constatée fin 2022, dans un contexte de tensions géopolitiques majeures, impactant lourdement la structure des charges d'exploitation de l'abattoir ;

CONSIDÉRANT que ces chocs exogènes considérables ont fortement dégradé la situation financière du délégataire et obèrent, à ce jour, sa capacité à assurer une partie des charges d'investissements telle que détaillée dans les articles 16 et 17 dudit contrat ;

CONSIDÉRANT dès lors la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour préserver la viabilité économique de cette délégation de service public essentielle à l'activité agro-alimentaire locale et à la valorisation des filières d'élevage du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 22 du contrat de DSP, une révision des conditions financières, dont la redevance annuelle versée à la collectivité, peut être envisagée pour tenir compte de circonstances exceptionnelles ;

CONSIDÉRANT que réduire substantiellement la redevance due à la collectivité, en la faisant passer de 224 974 € TTC en 2023 (18 747 €/mois) à 132 000 € TTC annuels (11 000 €/mois), constitue une solution équilibrée et adaptée pour assainir les comptes du délégataire, effacer les effets de ces chocs exogènes cumulés et lui permettre de retrouver une trajectoire financière pérenne dans un délai raisonnable ; accompagner le délégataire dans la traversée de cette période de crises successives ;

CONSIDÉRANT également qu'au terme des articles 2 et 16 du contrat de DSP, une révision des conditions financières liées à la réalisation des travaux est nécessaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir le programme de travaux de modernisation de l'abattoir d'un montant global estimé à 6 000 000 € HT, dont 4 800 000 € HT seront pris en charge par la Ville (répartis en 1 300 000 € HT pour la construction d'un nouvel atelier de découpe et 3 500 000 € HT pour la rénovation du bâtiment existant) et 1 200 000 € HT par la SEMAB au titre du renouvellement des équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

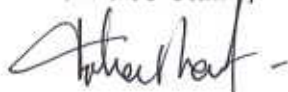
- **D'APPROUVER** la révision à la baisse de la redevance annuelle due par le délégataire, la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de BERGERAC (SEMAB), qui est fixée à 132 000 € TTC soit 110 000 € HT à compter du mois suivant la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, correspondant à l'échéancier des sommes à percevoir porté en annexe de la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le programme et le montant prévisionnel des travaux de modernisation de l'abattoir, s'élevant à 6 000 000 € HT, dont 4 800 000 € HT à la charge de la Ville (répartis en 1 300 000 € HT pour la construction d'un nouvel atelier de découpe et 3 500 000 € HT pour la rénovation du bâtiment existant) et 1 200 000 € HT pour les équipements à la charge de la SEMAB ;
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'abattoir, ayant pour objet d'acter les modifications apportées aux conditions financières et aux investissements à réaliser ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout acte et pièce s'y rapportant.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 27/06/2024.

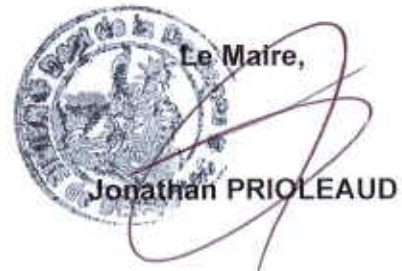
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 3 JUIL. 2024
et de l'affichage en date du - 3 JUIL. 2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Fabien RUET

Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD